



**HAL**  
open science

**Jury citoyen donnant un avis sur le projet  
d'aménagement d'un pôle résidentiel et touristique à  
dominante golfique à Tosse Rapport d'évaluation du  
dispositif du garant du jury**

Vincent Vlès

► **To cite this version:**

Vincent Vlès. Jury citoyen donnant un avis sur le projet d'aménagement d'un pôle résidentiel et touristique à dominante golfique à Tosse Rapport d'évaluation du dispositif du garant du jury. [Rapport Technique] Certop UMR 5044. 2019. hal-03470936

**HAL Id: hal-03470936**

**<https://hal.science/hal-03470936v1>**

Submitted on 8 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Jury citoyen donnant un avis sur le projet d'aménagement d'un pôle résidentiel et touristique à dominante golfique à Tosse

## Rapport d'évaluation du dispositif du garant du jury

---

Jurys citoyens, conférences citoyennes, conférences de consensus, tous ces dispositifs de concertation locale sont autant de réflexions qui, s'ils ne rentrent pas dans une procédure réglementaire, font partie des processus de réflexion locale, à l'initiative et comme acte de libre administration des collectivités territoriales. Ils visent à prendre l'avis des citoyens en évitant les difficultés des référendums locaux<sup>1</sup> à leur fournir des éléments de décision très techniques et détaillés. Les consultations des citoyens s'inscrivent dans une histoire longue : le tirage au sort, socle de la démocratie athénienne, a été remis au gré du jour dans les démocraties occidentales à la fin du XXe siècle. D'autres modes de consultation ont vu le jour dans le monde, parmi lesquels le sondage délibératif des États-Unis (1998, Texas) pour savoir s'il fallait accroître la part des énergies renouvelables au détriment du pétrole), les dispositifs en Irlande avant de modifier la Constitution (2015, 2016) pour autoriser le mariage pour tous et l'avortement, ou en France avec la consultation de la région Charente Poitou en 2007 pour revoir la politique des transports, les « conseils participatifs » d'habitants tirés au sort pour statuer sur les nouveaux projets aux côtés des élus à Kingersheim (Alsace), ou les incitations à participer et voter sur des « budgets participatifs » de politiques de transition énergétique ou de la politique de la montagne (Région Occitanie, 2018-2019)... Ces expériences poursuivent le même objectif et s'appuient sur la même méthodologie en 3 temps : information des membres du jury sur le projet, audition d'experts sur les sujets que le jury souhaite approfondir, animations et travaux collectifs, rédaction de l'avis.

### 1 — Attendus du « jury citoyen » de Tosse

Le Syndicat Mixte Landes Océanes (SMLO) associant de Département des Landes et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, porte un projet de pôle résidentiel et touristique à dominante golfique sur le territoire de la commune de Tosse, dénommé « ZAC du Sparben ». Il est ainsi prévu, dans le cadre d'une ZAC d'environ 240 hectares, la réalisation d'un programme de 500 logements, dont la moitié de logements sociaux et intermédiaires, d'hébergements touristiques, d'équipements sportifs et d'équipements golfs. Ce projet a fait l'objet d'un dialogue territorial de 2014 à 2017, permettant à la population et aux acteurs locaux de produire des contributions sur son opportunité et sa faisabilité. Le Président du SMLO, Xavier FORTINON, a souhaité mettre en place un nouveau processus d'association du public permettant à un jury composé de citoyens du territoire, tirés au sort, de se prononcer sur le projet.

L'organisateur souhaite ainsi disposer d'un avis pour éclairer sa prise de décision quant à la réalisation du projet. Le SMLO a demandé au jury de rédiger un avis collectif, élaboré à partir de leurs réflexions et de la confrontation de leurs expériences et opinions personnelles. La méthode ne vise pas la production d'un avis d'expert, mais bien d'un avis de citoyens.

#### Organisation et sélection du jury

Le jury citoyen relatif au projet d'aménagement d'un pôle résidentiel et touristique à dominante golfique à Tosse a pour mandat d'émettre un avis sur ce projet sur la base de deux questions qui lui ont été posées par le Président du SMLO. Il regroupe 25 citoyens tirés au sort par Harris Interactive/Le Terrain. Un garant s'assure de l'indépendance du jury, de la

---

<sup>1</sup> Le référendum local est prévu par les articles LO. 1112-1 s, L. 5211-1 s, R. 1112-1 s, R. 5211-42 s. du CGCT (participation des électeurs aux décisions locales - L. org. n° 2003-705 du 1<sup>er</sup> août 2003)

transparence des informations qui sont mises à sa disposition et de la qualité de la méthode d'animation des travaux du jury (argumentation, progression de la réflexion, etc.).

- Missions d'observation du garant

Le projet en question ne relevant pas des compétences de la Commission Nationale du Débat Public mais d'une démarche volontaire du SMLO, un observateur garant, Vincent Vlès, professeur des universités à la retraite, sans lien présent ou passé avec le projet et ne résidant pas dans le territoire des Landes, a été librement proposé par Res publica au SMLO pour assurer le rôle d'observateur, garant de la transparence du processus et de la libre circulation des avis et débats. Res publica et le garant n'avaient aucune relation préalablement à l'organisation de ce jury. Cet observateur, bénévole et non rémunéré n'a pas pris part aux débats, aux votes du jury citoyen, n'a à aucun moment donné son avis sur le ou les projets exposés par les intervenants. Il a observé, tout au long de son observation citoyenne et libre, la plus stricte neutralité. Ses engagements vis-à-vis de la société locale figurent dans le point 2 de ce relevé. Le garant a tenu les engagements suivants :

1. Assister à l'ensemble des séances de travail du jury : les 12 et 13 octobre, le 16 octobre, le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2019.
2. Observer et analyser le déroulement des travaux du jury pour vérifier que les modalités arrêtées sont respectées par tous : prestataires - Res Publica et Harris Interactive/Le Terrain-, membres du jury et maîtrise d'ouvrage. Le garant a pu intervenir sur toute question relative à l'organisation des travaux, aux conditions d'information des membres du jury et à la sollicitation d'experts dans le cadre des auditions supplémentaires intervenues le 16 novembre 2019. Il n'a jamais pris part, en revanche, aux débats et délibérations du jury. Pendant toutes les séquences du jury, il a observé une stricte posture de neutralité.
3. Veiller au respect de la liberté d'expression de chacun des membres du jury et la prise en compte de leurs avis.
4. Être un interlocuteur au service des participants sur les questions d'organisation et de déroulement du jury.
5. Veiller au respect, par Res Publica, du principe de neutralité et des engagements pris auprès des citoyens ayant accepté de participer au jury.
6. Vérifier que les réponses aux questions posées par les membres du jury citoyens leur ont été apportées
7. Produire un rapport d'évaluation du dispositif. Ce rapport est public.
8. Respecter le principe de confidentialité qui s'impose à l'ensemble des participants et organisateurs du jury citoyen en particulier concernant les points suivants : membres du jury, délibérations du jury, avis du jury tant que celui-ci n'a pas fait l'objet d'une publication officielle par le SMLO.

- Méthode de sélection des membres du jury

Les sociétés Res publica et Harris Interactive/Le Terrain ont été mandatées par le SMLO pour recruter des habitants acceptant de participer au jury, organiser et animer les travaux du jury en vue de la production, dans les délais impartis, d'un avis argumenté en réponse à une question portant sur le projet. Les membres du jury ont souhaité connaître la méthode de leur sélection. La réponse leur a été apportée sous forme d'une vidéo projetée le samedi 30 novembre.

Les membres du jury ont été tirés au sort et le jury a été composé par Harris Interactive France, un acteur historique du marché des études, proposant des approches innovantes. Harris Interactive France a fourni une note méthodologique explicative de sa constitution du jury d'une part, résumée dans le présent rapport d'observation, et une vidéo plus longue et pédagogique, visionnée en début de séance auprès des membres du jury citoyen le samedi 30 novembre 2019. Harris Interactive est un institut neutre et indépendant, reconnu par les

acteurs du secteur des études marketing et du sondage d'opinion ; cet Institut a effectué le tirage au sort et le recrutement des participants aux conférences citoyennes régionales du Grand Débat National ; le Comité économique, social et environnemental (CESE) lui a également fait confiance pour tirer au sort et recruter les participants à la Convention Citoyenne pour le Climat qui se déroule à l'automne 2019. Dans le cas du jury citoyen à Tosse, l'avis préalable des participants sur le projet n'a pas été pris en compte dans le recrutement. Harris Interactive France n'a pas posé la question aux personnes appelées. Les membres du jury peuvent témoigner qu'à aucun moment ils n'ont été interrogés sur leur opinion à l'égard du projet. Harris Interactive France n'a pas non plus posé la question de savoir si les citoyens avaient déjà eu un engagement politique, syndical ou associatif. Si Harris Interactive France avait exclu une personne au motif qu'elle s'était déjà investie dans une association locale favorable ou opposée au projet, cela lui aurait été systématiquement reproché par des partisans de l'autre bord. La sélection des participants a été réalisée uniquement sur la base de critères sociodémographiques objectifs parmi ceux qui étaient intéressés, au regard du profil de la population vivant sur le territoire (statistiques INSEE). Harris Interactive France a seulement davantage représenté les habitants vivant dans la communauté d'agglomération la plus directement concernée par le projet (MACS), et moins représenté les habitants des communautés d'agglomération voisines.

La méthode utilisée pour le recrutement du jury citoyen combine 2 modes complémentaires, qui ont comme point commun d'être totalement aléatoires :

- a. Des appels au hasard réalisés sur la base de l'annuaire téléphonique France Telecom (lignes fixes personnelles) sur les communes concernées.
- b. La génération aléatoire de numéros de téléphone portable au niveau national : lorsque Harris Interactive France obtient (exceptionnellement) un numéro de téléphone d'une personne vivant dans le territoire concerné, l'Institut lui propose de participer au jury.

Dans son activité, Harris Interactive France a expliqué être appelé à travailler au quotidien pour une multitude de formations politiques, de collectivités locales, d'entreprises, d'associations, etc. De ce fait, Harris Interactive France n'a strictement aucun intérêt à prendre parti, dans quelque débat que ce soit : son rôle est d'assurer une prestation extérieure fiable, quel que soit le commanditaire qui fasse appel à nos services. Dans le cadre de démarches d'analyse reposant sur des études quantitatives et qualitatives, les réseaux sociaux et des données objectives, Harris Interactive a donc constitué un jury à partir de données s'inscrivant dans un contexte le plus représentatif possible de la société locale.

La sélection s'est faite correctement, mais le fait que les personnes soient des volontaires (d'autres, contactés, se déclarant non intéressés) peut induire un biais que nul ne peut ni prévoir ni évaluer et encore moins rectifier.

Le Terrain est une plateforme téléphonique localisée à Paris. En partenariat avec Harris Interactive, elle a été responsable de passer les appels téléphoniques afin de recruter les personnes dont le numéro de téléphone a été tiré au sort.

### *La méthode de travail du jury*

Jurys citoyens, conférences citoyennes, conférences de consensus s'appuient sur la même méthodologie en 3 temps : information des membres du jury sur le projet, audition d'experts sur les sujets que le jury souhaite approfondir, rédaction de l'avis.

Ces trois phases ont mis en situation de dialogue les différentes parties prenantes avec des dispositifs de débats, en présentiel (auditions) et en visioconférences, et ont mis à disposition des membres du jury les études et avis préalables au projet disponibles, notamment toutes celles disponibles sur le site du débat territorial<sup>2</sup> : études de faisabilité, études d'urbanisme, études d'environnement et diagnostic environnemental, études économiques, avis de l'autorité environnementale, avis du Conseil national de protection de la nature (CNP), bilans de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté du projet résidentiel, touristique, à dominante golfique - dit « bilan du dialogue territorial », avis d'associations locales (en ayant publié).

## **2 — Réponses apportées aux demandes d'informations spécifiques des membres du jury**

Afin de garantir le respect des exigences d'impartialité et de transparence dans l'organisation et le déroulement de ce jury citoyen, le SMLO a souhaité la présence d'un garant pendant l'ensemble du processus d'information et de délibération du jury.

En amont de la première séance de travail du jury, le garant a eu pour mission d'examiner les modalités d'organisation du jury ; pendant ses travaux, il a veillé à ce que, d'une part, le jury dispose d'une information complète et loyale (c'est-à-dire n'induisant pas la réponse à la question à laquelle le jury doit répondre), d'autre part, qu'il produise son avis en toute indépendance.

L'observateur garant a pu, à tout moment du processus, y compris en phase préparatoire, solliciter Res publica pour toute question relative aux modalités de recrutement des citoyens et à l'organisation des travaux du jury. Il a contribué à ce que des demandes spécifiques des membres du jury soient apportées :

1. Le garant a demandé aux organisateurs de faire parvenir par Harris/Le Terrain la méthodologie détaillée du mode de sélection des membres du jury. La représentativité de ce dernier a en effet été interrogée par certains membres du jury citoyen et remise en cause par des associations qui ont refusé le projet. Le garant est intervenu auprès du commanditaire afin qu'il clarifie ce point en fournissant à la fois une note méthodologique sur la méthode d'échantillonnage et sur le tirage au sort, et une vidéo explicative fournie aux membres du jury le samedi 30 novembre de 9h10. Ce rapport en reprend l'essentiel (voir point précédent).
2. A la demande des membres du jury, le garant a demandé que les preuves du non-abandon du projet leur soient apportées, des rumeurs d'abandon ayant été diffusées dans la société locale. Un point d'étape sur la procédure de consultation en vue de la désignation du concessionnaire de la ZAC du Sparben a été fourni à cet effet par le Syndicat Mixte Landes Océanes. Les justificatifs ont été fournis aux membres du jury le samedi 30 novembre (décisions du Syndicat mixte enregistrées à la Préfecture, publication de la consultation de la concession d'aménagement, avis de publication paru dans le Moniteur du 05/10/2018, procédure d'attribution de concession, attribution de l'accord-cadre relatif à la prestation d'assistance au choix du concessionnaire de la ZAC).
3. Les tentatives de discrédit du processus de débat du jury citoyen ont fait l'objet d'un suivi particulier de la part du garant, et de l'organisateur des débats Res publica. Le garant a notamment relayé la demande des membres du jury qui ont souhaité, à plusieurs reprises, que les débuts des week-ends de travaux prévoient un temps de discussion, ce qui fut fait ; les questions de leur représentativité, des interventions des associations opposées à la tenue du jury citoyen y ont tenu une place prépondérante ;

---

<sup>2</sup> <http://dialogue-territorial-tosse.fr/>

un débat de fond et une discussion collective sur les tentatives de remise en cause et de discrédit de la réunion citoyenne par des associations locales ( SEPANSO et Noustous) a été souhaité membres du jury et tenu (l'ensemble de ces opérations de suivis, de contacts, de réunions ou visioconférences entre les séquences de réunion du jury citoyen est consigné dans un relevé exhaustif qui est annexé à ce rapport).

4. Le garant a également relayé les demandes de certains membres du jury de pouvoir bénéficier d'une visite commentée par un naturaliste ou un urbaniste, du site de la ZAC. La météo, très défavorable lorsque cette visite a été organisée (pluie battante et inondations du 16 et 17 novembre 2019), puis le manque de temps au moment de la séquence de rédaction de l'avis n'ont pas permis de réaliser cette visite collective. L'observateur garant, pour sa part, a pu se rendre, seul, sur le terrain avant la séquence du 13 octobre.
5. Le garant a communiqué à l'organisateur les courriels qu'il a reçus (d'une part de l'Association Noustous, de la SEPANSO et d'autre part de cyberacteurs (<https://www.cyberacteurs.org/cyberactions/jurycitoyensgolfdetosse-stop-3391.html>) (2194 courriels reçus du 22 novembre au 1<sup>er</sup> décembre à l'heure du vote de l'avis définitif du jury, demandant « *d'arrêter le jury citoyen* »). Deux courriers ont reproché au garant de cautionner « *un simulacre de consultation* » (M. Georges Cingal, Président de la Fédération SEPANSO Landes), de « *garantir une infamie* » (M. Patrice Petit, Directeur de recherche CNRS), lui demandant de « *de prendre des décisions courageuses* » (D. Tousis, courrier électronique du 22/11/19 00:00 envoyé à tous les membres du jury). D'autres courriers ont été adressés à certains membres du jury qui en ont témoigné auprès du garant. Il a fait suivre à l'organisateur du jury les messages qui lui ont été communiqués. Les messages adressés au garant ont fait l'objet de réponses, rappelant l'anonymat prévalant pour les membres du jury ainsi que le rôle d'observation neutre du garant. Toutes les réponses aux suspicions ont été apportées, rappelant la position de simple observateur bénévole du garant, sans rémunération, montrant que les travaux antérieurs réalisés dans les Landes l'ont été dans le cadre de ses fonctions de professeur des universités, directeur de recherches doctorales à l'Université de Pau, sans rémunération spécifique, avec convention de recherche entre la collectivité territoriale et l'établissement public d'enseignement supérieur et de recherche. Le garant a rappelé que les idées ou propos publiés sont ceux des doctorants et n'engagent pas sa position de neutralité scientifique. Ces réponses aux courriels mettant en cause l'intégrité de son bénévolat d'observateur et l'interrogeant sur des « *suspensions concernant son rôle* » ou sur un éventuel « *conflit d'intérêts au sens de la loi du 8 août 2016* », ou encore lui demandant de « *prendre des décisions courageuses* » sont répertoriés dans l'annexe au rapport du garant envoyé à l'organisateur du jury. D'autre part, une cyberaction a été mise en ligne du 22 novembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2019, sous le titre « *Le "jury citoyen" du projet de Golf de Tosse est illégitime. Arrêtons cette mascarade !* ». Cette action a envoyé à Vincent Vlès, garant, et Sophie Guillain, directrice de Res publica, le message suivant : « *Sujet : Jury citoyen Golf de Tosse - Message : Monsieur le garant, Madame la directrice, Le peuple a déjà exprimé son désaveu du projet et demandé par la voix officielle un référendum tel que prévu par la loi. Le jury citoyen organisé par le porteur de projet de complexe golfique de Tosse n'entre dans la logique d'aucun processus démocratique ni sur la légitimité ni dans la composition des 24 citoyens au lieu des 25 prévus. Merci donc de prendre les mesures pour l'arrêter et rétablir ainsi l'esprit et la loi républicaine. Démocratiquement* ». Cette cyberaction a dénoncé la démarche de consultation par « jury citoyen » entreprise par le SMLO. Elle a mis en question le travail du jury. Plusieurs courriels ont également été adressés en ce sens à ses membres (par exemple, 27 novembre 2019 à 09:19, de M. Didier Tousis, ou le 29 novembre à 20h09 par la publication de « *Random6440* » sur Facebook).

### 3 — Déroulement des travaux

#### 3.1. Questions auxquelles le jury doit répondre :

« *Plusieurs analyses territoriales ont montré que les évolutions récentes du*

territoire nécessitent d'agir pour répondre aux besoins de création d'activités et de construction de nouveaux logements. Sur cette base, le Syndicat Mixte Landes Océanes a conçu un projet visant à renforcer et accélérer la dynamique de développement du territoire par la création d'un pôle résidentiel et touristique à dominante golfique à Tosse. Constitué de logements permanents, d'hébergements touristiques, d'équipements sportifs, notamment golfs, et de loisirs, ce projet serait réalisé sur une emprise de 240 ha. Le financement de ce pôle serait intégralement assuré par un opérateur privé.

À l'issue de plusieurs étapes de concertation ayant associé les habitants et l'ensemble des acteurs concernés par ce projet d'aménagement et après les avis et recommandations formulées par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et l'Autorité environnementale, le Syndicat Mixte Landes Océanes a fait évoluer le projet.

Il souhaite maintenant solliciter l'avis d'un jury de citoyens tirés au sort, représentatifs de la diversité de la population, sur les questions ci-dessous. Les réponses du jury éclaireront la décision de poursuivre ou non la réalisation de ce pôle :

1. À quelles conditions le jury citoyen considère-t-il que le projet proposé par le Syndicat Mixte Landes Océanes constitue une opportunité permettant de répondre aux objectifs d'attractivité, de développement et d'aménagement du territoire?
2. Quelles sont ses préconisations pour que les modalités de mise en œuvre du projet, sur la base de la programmation retenue par le Syndicat Mixte Landes Océanes, permettent une bonne insertion urbaine et environnementale du pôle, répondent aux besoins de la population en logements permanents et en équipements publics et privés et produisent des retombées sociales et économiques pour le territoire? »

### 3.2. Séquences du travail du jury

L'organisation des travaux du jury s'est étalée sur un mois et demi, en trois séquences (3 week-ends, du samedi 9 h-18 h au dimanche 9 h-13 h).

- Séquence 1 : 12 et 13 octobre 2019, Information, compréhension des enjeux et des éléments de décision, des enjeux et des positions
- Séquence 2 : 16 novembre, auditions complémentaires à la demande des membres du jury ; 17 novembre, début des travaux de réflexion et de formalisation des avis
- Séquence 3 : 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre, production de l'avis et rédaction collective

### 3.3. Études et informations mises à la disposition des membres du jury :

#### Organisation du jury (dossier des participants)

- Accord de confidentialité
- Charte des participants
- Mission et engagements du Garant
- Cv de Vincent Vlès
- Fiche de présentation du dispositif
- Droit à l'image
- Questionnaires d'évaluation entrée/sortie

#### Informations relatives au projet

- Bilan d'étape du dialogue territorial
- Avis délibéré de l'Autorité environnementale
- Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

#### Information/auditions

- Programme d'information/d'audition
- Présentations réalisées par les intervenants

#### 1.4. *Déroulé des travaux d'auditions et de débat.*

Après chaque audition (20 à 25 minutes maximum), une séance de questions et de débat a été organisée entre les membres du jury et l'intervenant (15 à 20 minutes)

##### Séquence 1 - 12 octobre – 9 h - 18 h

- Présentation de la démarche par les élus :  
Xavier FORTINON, Président du SMLO, Président du Conseil Départemental des Landes  
Pierre FROUSTEY, Président de la CC MACS  
Jean-Claude DAULOUEDE, maire de Tosse

Puis, présentations des enjeux techniques :

- Emmanuel DUVAL, Atout France - Les enjeux touristiques et économiques
- Christophe ARRONDEAU, MACS - Présentation du territoire et inscription du projet dans le territoire de la CC MACS
- Pierre LESPARRE, Thomas MIVIELLE, Chambre d'agriculture – Devenir des agriculteurs impactés par le projet, suivi des mesures compensatoires
- Pablo SAMANIEGO, Cabinet d'urbanisme SAMAZUZU – Développement urbain du projet en continuité de celui de Tosse
- Sébastien VERNIER, Bureau SCE – Procédure réglementaire de la ZAC du Sparben
- Arnaud MONTANARI, SCET – ZAC et gouvernance du projet

##### Séquence 1 - 13 octobre – 9 h - 13 h

- Tania DESFOSSEZ, Pétronille CAMPHUIS, Res Publica - Éléments de synthèse du dialogue territorial
- Roland LEGROS, Les Amis de la Terre – Position des Amis de la Terre
- Michel LARROUQUIS, Pascal DUSSIN, CCI des Landes – Position de la CCI des Landes

##### Séquence 2 - 16 novembre – 9 h - 18 h

- Débat en table ronde avec les élus :  
Xavier FORTINON, Président du SMLO, Président du Conseil Départemental des Landes  
Pierre FROUSTEY, Président de la CC MACS  
Jean-Claude DAULOUEDE, maire de Tosse

- Débat en table ronde avec les directeurs de golfs :  
David ASTRUC, directeur du golf de Moliets  
Christophe RONDELE, directeur du golf de Seignosse  
Karine LAUDOUAR, directrice du golf de Pinsolle-Soustons  
Christophe RAILLARD, directeur du golf d'Hossegor

- Présentation des réserves sur le projet, échanges enregistrés avec Lionel CAMBLANES, maire de Seignosse et conseiller départemental
- Table ronde sur la philosophie du projet et son inscription environnementale : Catherine ANDRÉ, universitaire, responsable Master Urbanisme-paysage-évaluation environnementale, Institut d'aménagement, de tourisme et d'urbanisme (U.Bordeaux Montaigne) et Pablo SAMANIEGO, Cabinet SAMAZUZU



- Présentation de l'avis de l'Association Noutous par son porte-parole, Didier TOUSIS
- Réserves sur le projet de Xavier GAUDIO, maire de Hossegor Soorts
- Présentation de la position de l'ONF, par Maël SOLEAU

#### Séquence 2 - 17 novembre – 9 h - 13 h

Préparation de la séquence 3, sous forme de groupes de travail et de mises en commun entre les membres du jury, à huis clos, sans intervenant extérieur, afin de favoriser les dialogues et la formulation d'avis personnel à partir d'une série de questionnements :

- Ce projet est-il opportun pour développer le territoire? Quel est le principal argument à retenir?
- Si oui, quels sont les points de vigilance sur lesquels les membres du jury souhaitent attirer l'attention des maîtres d'ouvrage pour réaliser le projet
- Échanges libres sur les positions des membres du jury; les questions relatives au respect nécessaire de la biodiversité, de la zone naturelle protégée, des logements sociaux à développer en priorité, du développement économique à fonder sur une plus grande attractivité et une forte notoriété sont mises en avant, débattues. La temporalité du projet est questionnée : n'arrive-t-il pas trop tard? N'est-il pas en décalage et ne va-t-il pas télescoper les questions de la lutte contre le changement climatique? L'idée que le projet permet de conforter la construction d'un développement retrolittoral est relevée.
- La crainte collective d'être manipulé est évoquée : à quoi sert ce jury? Faut-il continuer? Le cadre de la question semble inapproprié à certains membres du jury, et une volonté de dépasser la seule question posée est débattue.
- Tout en travaillant à la réponse à donner à la question posée, le jury décide, à l'unanimité, de poursuivre son travail, de répondre aux deux questions, mais en les dépassant. Le travail se poursuit sur la question de l'équilibre à trouver au projet entre l'écologie, l'économie et le social. Quatre groupes de travail définissent librement leurs priorités :
  - Le premier groupe traite les questions d'abord d'emplois, du social et du tourisme en rapport avec le choix du lieu, il s'interroge sur la localisation du projet et se demande s'il ne serait pas possible de le placer ailleurs ;
  - Le second groupe débat et précise que l'environnement devrait guider les choix, donc il conviendrait de redimensionner le projet afin d'en réduire les impacts sur la nature ;
  - Le troisième groupe souhaite un projet moins surdimensionné, souhaite réduire la partie golfique (présente un souhait d'un 18 trous + 9, avec possibilité d'extension à 2 x 18 trous) ;
  - Le quatrième groupe se pose la question du risque qu'il y aurait, si ce projet ne se fait pas, d'y avoir un autre développement plus déséquilibré.
- Après débat, un consensus semble se dessiner pour un « *projet moins ambitieux et plus équilibré* », « *programmé de façon évolutive de manière à avoir un meilleur rapport à l'écologie* », le souhait de « *ramener le projet à des proportions plus mesurées* », tout en admettant que « *ce redimensionnement mette en cause l'équilibre économique du projet* ». C'est « *l'évolutivité du projet, par un phasage* » qui est mis en avant.

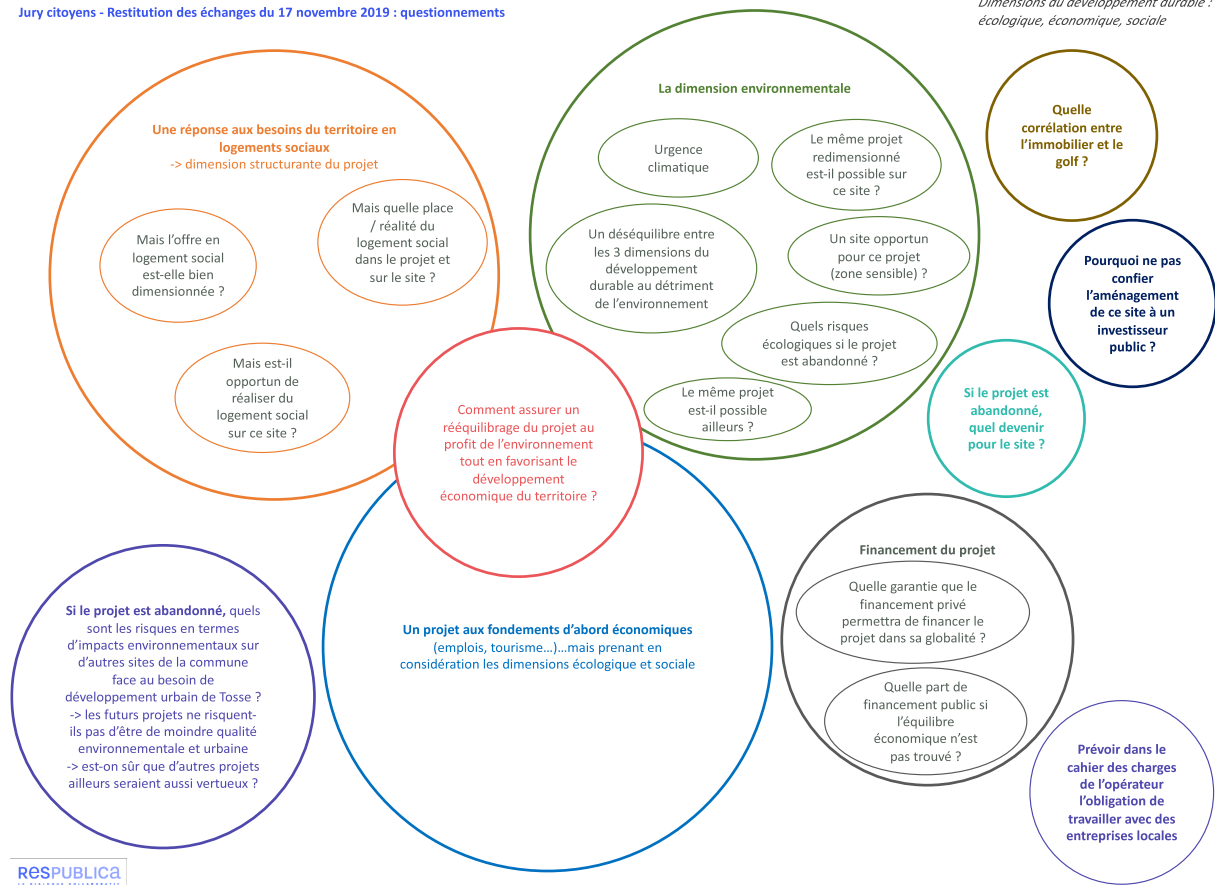
Le jury, lors de la séquence du 17 novembre, a d'abord débattu de deux questions :

- 1. est-ce que ce projet, dans sa configuration actuelle, a du sens aujourd'hui dans ce territoire ?
- 2. Si oui, est-ce qu'on considère que c'est un projet global parce que son économie est globale ou faut-il le scinder, le phaser ?

Cette séquence a permis au jury de mettre en commun un ensemble d'idées sur lesquelles il souhaitait donner un avis. Celles-ci ont été regroupées sous la forme suivante :

Jury citoyens - Restitution des échanges du 17 novembre 2019 : questionnements

Dimensions du développement durable :  
écologique, économique, sociale



RESPUBLICA



### Séquence 3 - 30 novembre – 9 h - 18 h

En début de séance, une vidéo d'une vingtaine de minutes réalisée par Res publica et Harris Interactive France (M. Gaspard LANCREY-JAVAL), a été visionnée, expliquant la méthode aléatoire de constitution du jury de citoyens (explication résumée plus haut dans ce rapport).

Puis, aux questions qui avaient été posées par les membres du jury sur l'avancée de la procédure, une note du Conseil départemental a été communiquée, les pièces des décisions récentes du SMLO mises à disposition du jury (détails de la consultation, date de lancement, élection de la Commission d'aménagement, justificatifs, appel à concessionnaire de février 2019). Selon ces pièces, le cahier des charges est en cours de finalisation et le SMLO attend l'avis du jury pour finaliser la procédure.

Après un court échange de questions et de réponses, l'actualité du jury est rapidement évoquée par ses membres (démission d'un membre, présence dans le jury - du fait de la méthode de sélection aléatoire - de citoyens ayant eu des fonctions représentatives dans la société locale, méthodes contestables notamment des tentatives de manipulation).

A 10 heures, chaque membre jury précise la manière dont il entend les deux questions posées (comment les comprend-il ?). Une discussion en groupes de travail puis une mise en commun de ces acceptions leur permet de préciser les enjeux du projet et ses caractéristiques. Par rapport aux enjeux fixés par le porteur de projet (objectifs d'attractivité, de développement et d'aménagement du territoire), plusieurs groupes relèvent que l'environnement est peu présent. La question de la soutenabilité du projet est soulevée.

Tous les membres du jury expriment leur accord pour dire que la durabilité économique, sociale, environnementale et la protection de la nature sont une condition pour préciser l'acceptabilité du projet.

Ils travaillent ensuite collectivement pour déterminer si le développement durable et l'environnement sont, pour eux, plutôt un « enjeu » ou « un « objectif ». Les citoyens du jury débattent également sur l'opportunité de la construction de 500 logements sur ce site. Le jury partage l'idée qu'il y ait une offre de logements, mais avec deux positions : l'une qui s'accorde sur le principe que cette offre soit présente, mais sur la globalité de la commune, l'autre sur le site. Le débat se saisit ensuite des prévisions d'emploi et des conditions que doit remplir le projet pour répondre à une meilleure attractivité du territoire. Le jury précise son avis sur ces trois questions ; une partie du jury rédige son avis sur l'opportunité du projet au regard des conditions environnementales, l'autre partie précise les limites et les conditions d'acceptabilité du projet au regard de ce qu'il considère comme étant des conditions d'acceptabilité socio-économiques, et ces groupes de citoyens du jury les rédigent librement.

Ces précisions, la mise en commun de ces deux parties de l'avis et leur articulation au sein de l'avis conclusif sont poursuivies le dimanche 1<sup>er</sup> décembre à partir de 8h30. L'avis conclusif du jury citoyen fait l'objet d'une lecture et d'une approbation collectives à 12h35.

#### 4 — Avis du garant sur le déroulement des travaux et évaluation du dispositif

Ce jury, ou convention citoyenne, ne rentre pas dans une procédure réglementaire (de type CNDP). C'est une réunion de réflexions dans le cadre d'une concertation volontaire entreprise par le Syndicat mixte des Landes Océanes, qui intervient comme un acte de libre administration des collectivités territoriales. Le garant y a assisté à titre informatif, comme observateur neutre des débats entre les membres de cette réunion. Son observation est totalement bénévole, non rémunérée. Il n'a aucun conflit d'intérêts entre sa position personnelle de bénévole ou passée, professionnelle, dans les Landes.

En ce qui concerne la représentativité et le choix des membres de cette conférence volontaire, une note méthodologique sur le tirage au sort a été fournie par Harris/Le Terrain, qui y ont procédé. Ses explications sont rapportées dans ce rapport.

Le dispositif étalé sur 3 week-ends (répartis sur un mois et demi) a permis de questionner ces citoyens réunis en jury. La délibération a été bien informée, beaucoup d'études et d'avis, parfois techniques, parfois scientifiques et parfois politiques, ont été mis à disposition des membres du jury citoyen. Les temps d'exposés ont été tenus par les intervenants, la parole a pu être librement partagée et les opinions les plus diverses ont pu être exposées et argumentées. Le devoir de réserve des intervenants, de Res Publica et du garant vis-à-vis des membres du jury a été strictement respecté. Le dispositif a donné lieu à de nombreux échanges et a permis au jury de s'informer sur les différentes solutions possibles pour l'avenir de ces terrains et d'en débattre librement. La sérénité des débats entre les séquences des réunions a certes été parasitée par une cyber action, mais les débats et les travaux du jury en séances se sont déroulés normalement.

On relève ici la très forte implication des citoyens de ce jury, la diversité des opinions qui ont pu s'exprimer, le sérieux des débats, la liberté de prise de parole, les interrogations qu'ont pu poser les membres du jury sur le dépassement du seul cadre de questionnement du SMLO.

Le garant a observé très peu « d'évasion » (départs intempestifs ou abandons : une seule démission) de membres du jury, ce qui est assez rare dans les procédures de démocratie participative. Un membre a démissionné avant la dernière séquence du 30 novembre 2019.

Ayant demandé avant le début des travaux que les avis des différents protagonistes puissent s'exprimer, l'observateur garant du jury constate que ces avis et les réserves des associations (Noutous et Amis de la Terre) ou de certains acteurs du territoire, les positions des 4 golfs voisins, celle des élus des communes voisines ont pu se manifester et être défendues. Les parties prenantes (connues des organisateurs ou des membres du jury) ont été contactées par l'organisateur et se sont déplacées pour exposer leur vision des enjeux et leur position. La SEPANSO a décliné l'invitation. Elle a fait parvenir au garant sa position par courrier (annexé, courriel en date du dimanche 24 novembre 2019 à 12:35). Les représentants des chasseurs n'ont pas répondu à la sollicitation.

Les avis internes au jury ont circulé librement, dans le respect des positions de tous, même lorsqu'ils étaient opposés. Les interventions des experts, des associations se sont bien déroulées ; pour ce qui est de la présentation de l'association Noutous, les membres du jury ont regretté que son porte-parole ne réponde pas aux questions posées, et certains membres ont dénoncé un simulacre d'intimidation à leur encontre en séance. Le garant a reçu par courriel des questionnements, hors séquences du jury, qui sont tous annexés au présent rapport. Le garant et les membres du jury citoyens regrettent que la

confidentialité et l'anonymat des membres du jury et de leur adresse courriel n'aient pas été respectés.

Sur le fond, il semble que les questions de la position économique et sociale de la société locale vis-à-vis du projet, du logement social, du rapport à la temporalité du projet aient été déterminantes pour certains membres du jury lors des débats. Pour une autre partie du jury, au contraire, c'est l'impact du projet sur la nature et l'environnement qui a primé et qui a été approfondi et détaillé. L'avancée des réflexions et des conclusions a donc été forte et a fait du contexte environnemental et social deux éléments en balance, ces deux contextes ayant pu être appréhendés et appropriés par chaque membre du jury.

La façon dont la révolution technologique (visioconférences, échanges de courriels, cf. la liste et le contenu de tous les échanges de courriels annexés) a, à la fois, participé et parasité les réflexions peut être interrogée. Son rôle dans la complication du débat n'est pas négligeable dans ses conséquences (cyber harcèlement, pressions, demandes de démission du jury, tentative de discrédit de l'avis du jury, tentative de discrédit de certains de ses membres). Ce parasitage numérique, lié aux pressions exercées par des individus ou associations opposées au projet, souligne la tension du débat local à propos de ce projet et questionne la place des émotions dans ce type de consultation. L'outil numérique peut apparaître comme un élément pouvant contribuer à la déstabilisation de la société locale. Sur ce point, refaire localement lien social, tourner la page sur les déchirements affichés paraît important : il s'agit de veiller à ce que la société locale puisse reconstruire un « vivre ensemble ».

Enfin, le garant, dans son rôle d'observation, relève que le porteur du projet a attaché une forte attention au bon déroulement du processus, garantissant la liberté de son organisation, de la parole et de formulation de l'avis.

Le garant recommande au commanditaire de mettre en œuvre des moyens permettant à tous les citoyens du territoire de s'approprier les conclusions des travaux produits par le jury. Cette disposition renforcée aiderait à éviter tout rejet du dispositif et du processus de ce qui ne reste que l'avis d'un jury bénévole.

\*  
\*                      \*

Le garant, observateur citoyen, non rémunéré, non intéressé à l'éventuelle réalisation du projet d'aménagement d'un pôle résidentiel et touristique à dominante golfique à Tosse, n'ayant aucun lien d'intérêt ni avec le Département des Landes, ni avec Res Publica, ni avec quelque collectivité territoriale des Landes que ce soit,

- ayant assisté à titre bénévole à la totalité des réunions en séances du jury,
- n'ayant pas pris part aux débats des membres du jury ni à la formulation de son avis, pas plus qu'aux votes du jury citoyen,
- lu et entendu l'ensemble des éléments d'études rapportés par les différents intervenants,
- entendus les différents points de vue qui se sont librement exprimés dans le cadre de ce jury citoyen,

déclare avoir rapporté librement les faits et les éléments ci-dessus exposés, destinés à donner des éléments d'aide à la décision pour le porteur du projet.

Tosse, le 1<sup>er</sup> décembre 2019

Vincent Vlès, observateur garant bénévole du « jury citoyen » sur le projet d'aménagement d'un pôle résidentiel et touristique à dominante golfique à Tosse

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of vertical lines and a horizontal line at the bottom.

Note : l'ensemble des informations et des opérations de suivi, de contacts, de réunions ou des visioconférences auquel le garant a été associé entre les séquences de réunion du jury citoyen est consigné dans un relevé annexé à ce rapport et rendu à l'organisateur du jury citoyen.